

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20230915_35

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant l'arrêt de la prestation de dématérialisation proposé par le CDG38 qui permettait la signature des flux financiers PESV2 ;

DECIDE

De signer avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 rue Yves KERMEN, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, une proposition commerciale pour la mise en service des échanges sécurisés pour le module PESV2 pour un montant de 890 € HT et un abonnement aux services d'échanges sécurisés des flux financiers PESV2 pour un cout annuel de 324 € HT.

Fait à Poisat le 15 septembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

